

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 569 Subvention à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A.R.A.C).Comité départemental de Paris (13e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l' Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A.R.A.C). Comité départemental de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 :Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre (A.R.A.C).Comité départemental de Paris dont le siège social est situé 81 Boulevard Vincent Auriol (13^e) A00080/ 2011_01961/ 20224.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.